

Ville de La Malbaie

AAD-1101

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ²	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14 2- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138.				

Ville de La Malbaie

A-1102

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ²	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale(m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14 2- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138.				

Ville de La Malbaie

A-1103

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

A-1104

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

A-1105

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AFV-1106

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	1	0
	Nombre maximal de logement	1	1	0
Groupe d'usages I – Industriel				
I5 – Entreprise artisanale				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
R3 – Récréation et divertissement intérieur				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2 ²	Largeur minimale (m)	7,31 ¹	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 – Pour les habitations jumelées ou en rangées, la largeur minimale est fixée à 5,50 mètres.				
2 – La marge de recul du côté du mur mitoyen est nulle.				
Mod. Règl.# 1013-15				

Ville de La Malbaie

AF-1107

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ¹	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1108

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1109

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services				
C7 – Résidence de tourisme				
C8 – Gîte touristique				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

AF-1110

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ¹	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1111

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services				
C3 – Restauration				
C7 – Résidence de tourisme				
C9 – Complexe d'hébergement				
Groupe d'usages I – Industriel				
I5 – Entreprise artisanale				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ¹	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

I-1112

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages I – Industriel				
I1 – Industrie à faible impact ²				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ¹	Hauteur maximale (m)	15,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138 2- Voir chapitre 9 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
B, C et E				

Ville de La Malbaie

AF-1113

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir article 8.4 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AF-1114

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages I - Industriel				
I4 – Industrie extractive ¹				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
E				

Ville de La Malbaie

AF-1115

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ¹	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1116

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1117

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages I – Industriel				
I4 – Industrie extractive ¹				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Lieu de compostage à titre d'usage principal				
Pistes de karting, de courses de véhicules, de motos ou de VTT				
Site de disposition et de traitement des boues de fosses septiques				
Site de traitement et de récupération de matériaux secs				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ²	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14				
2- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				
3- Voir articles 8.1 et 8.8 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
E				

Ville de La Malbaie

		PIIA	AFV-1118
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	1
	Nombre maximal de logement	1	1
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services			
C7 – Résidence de tourisme			
C8 – Gîte touristique			
C10 – Établissement hôtelier ¹			
Groupe I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2 ³	Largeur minimale (m)	7,31 ²
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<p>1 – Maximum de 10 chambres</p> <p>2 – Pour les habitations jumelées ou en rangées, la largeur minimale est fixée à 5,50 mètres.</p> <p>3 – La marge de recul du côté du mur mitoyen est nulle.</p> <p>Mod. Règl.# 1013-15</p>			

Ville de La Malbaie

		I-1119		
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services				
C3 – Restauration ¹				
C12 – Commerce de gros et entreposage intérieur ¹				
C13 – Commerce particulier et générateur d'entreposage extérieur ¹				
Groupe I – Industriel				
I1 – Industrie à faible impact ¹				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	30	Hauteur maximale (m)	15,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 – Voir chapitre 9 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
B, C et D				

Ville de La Malbaie

AC - 1120

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
Ha – Habitation	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)		
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7,31	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
C.I.S.		Superficie au sol minimale	55	
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

AC - 1121

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
Ha – Habitation	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)		
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7,31	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
C.I.S.		Superficie au sol minimale	55	
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

AC - 1122

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
Ha – Habitation	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)		
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7,31	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
C.I.S.		Superficie au sol minimale	55	
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

AC - 1123

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
Ha – Habitation	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agriculture				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)		
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7,31	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
C.I.S.		Superficie au sol minimale	55	
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Mod. Règl.#1053-17